

CODE DE CONDUITE

1. OBJECTIF DU CODE DE CONDUITE

Le groupe Alltub accorde la plus haute importance à l'intégrité des employés et des dirigeants ou des administrateurs (conjointement dénommés les « Membres du groupe ») du Groupe et de ses filiales et de ses sociétés affiliées (dénommés le « Groupe Alltub », « Alltub » ou le « Groupe »). Les règles et politiques de ce code (le « Code » ou le « Code de conduite ») s'appliquent dans toutes les entreprises et tous les pays où le Groupe est actif.

Le Groupe Alltub reconnaît que chaque pays où il opère dispose de ses propres lois, règlements et pratiques qui doivent être respectés. Par conséquent, ce Code de conduite ne sera applicable que dans la mesure où il est compatible avec les législations locales. Il est de la responsabilité de chacun de respecter les dispositions en vigueur dans chaque pays.

En plus des conventions internationales, des lois telles que la loi FCPA aux États-Unis, de la loi contre la corruption au Royaume-Uni, des règlements internes et des normes éthiques, notre code de conduite découle de la Mission, de la Vision et des Valeurs du Groupe.

Mission

La mission du Groupe Alltub est d'être le spécialiste des emballages en aluminium pur, le leader mondial des tubes souples, et un acteur clé dans la fabrication d'aérosols et de cartouches. Nous fournissons des solutions pour nos clients dans les secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et industriel.

Vision

Le groupe Alltub projette d'être le meilleur partenaire dans la création de valeur ajoutée pour les solutions d'emballage en aluminium pur à la fois à l'échelle mondiale et locale, en se basant sur des normes de haute qualité et le travail passionné des Membres du groupe.

Valeurs

« Respect, confiance, discipline, amélioration continue, travail d'équipe, passer de la parole aux actes et être cohérent »

Nos affaires sont basées sur des produits de qualité, des prix compétitifs et un service de qualité. Alltub est également leader mondial sur son marché et exige la confiance de toutes les parties prenantes. Parce que le succès est étroitement lié à la réputation, il est du devoir de tous les Membres du groupe Alltub concernés de protéger cette réputation.

Le Groupe Alltub fournit ce Code de conduite aux Membres du Groupe concernés afin de les aider à reconnaître et résoudre correctement les questions éthiques et juridiques qu'ils peuvent rencontrer dans la conduite des affaires du Groupe. Nos valeurs nous permettent d'agir avec intégrité en évitant les problèmes juridiques. Cela signifie agir honnêtement et traiter nos collègues ainsi que nos clients, partenaires et fournisseurs, de façon équitable et avec dignité.

2. QUI EST CONCERNE ET QU'EST-CE QUI EST ATTENDU ?

Ce Code décrit les normes de conduite et est applicable à tous les Membres du Groupe Alltub concernés, quel que soit leur rang ou leur ancienneté. Chaque membre concerné doit donc respecter ce Code de conduite et s'abstenir de conclure des accords ou d'entreprendre des actions ou des arrangements qui seraient en conflit avec le présent Code de conduite ou avec les règlements applicables.

Tous les agents, consultants, entrepreneurs et fournisseurs sont également dans l'obligation de se conformer à ce Code lorsqu'ils travaillent avec le Groupe Alltub.

3. INTEGRITE DANS LE GROUPE

Protection des actifs du Groupe Alltub

En tant que Membres du groupe Alltub, nous sommes tous responsables de la bonne utilisation des actifs et ressources du Groupe, y compris ceux liés à la propriété intellectuelle, le matériel et les supports informatiques, les logiciels, les actifs immobiliers, les installations, les machines et l'outillage, les composants, les matières premières et, tout autre renseignements et savoirs faire brevetés (« Actifs »). Nous devons utiliser et conserver ces actifs avec soin et respect tout en les préservant du gaspillage et des abus.

Il est important de protéger les actifs du Groupe Alltub de la mauvaise utilisation ou du détournement. Il est strictement interdit d'utiliser les fonds, les services ou les actifs du Groupe Alltub à des fins illicites ou abusives. Nous n'utilisons pas les actifs du Groupe pour notre bénéfice personnel ou au profit de qui que ce soit d'autre que le Groupe.

À cette fin, chaque Membre du groupe doit, en particulier :

- Utiliser les actifs en conformité avec les règles et procédures en vigueur au sein du Groupe Alltub.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation des actifs par un tiers (y compris les membres de la famille).
- Utiliser les actifs de manière responsable et avec réserve, si leur utilisation est à domicile, les utiliser à des fins de travail uniquement.
- Protéger tous les mots de passe et codes afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données électroniques du Groupe Alltub.
- S'abstenir de copier les logiciels utilisés ou développés au sein du Groupe Alltub, les procédures, codes, manuels, présentations, documents de formation ou autres programmes, sans l'autorisation du directeur de l'information ou une délégation expresse d'un membre de la direction du Groupe.

Confidentialité et utilisation des informations

Pendant la durée de leur relation avec le groupe (que ce soit par le biais d'un contrat de travail, un mandat social, une relation contractuelle avec des agents, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) et même après que les Membres du groupe quittent le Groupe ou que la relation contractuelle est résiliée, les Membres ou les parties contractantes du Groupe ne doivent utiliser ou divulguer à qui que ce soit des informations confidentielles concernant le Groupe Alltub, quelle que soit l'origine de ces informations ou la méthode par laquelle elles ont été obtenues. Toute violation de cette règle peut donner lieu à une action en justice en vertu des dispositions applicables du droit du travail, du droit civil ou du droit pénal.

Les projets, les accords commerciaux, les données financières du Groupe Alltub et tout autre donnée sensible, comme celles concernant le chiffre d'affaires des unités de production et les coûts, les données financières, le régime d'acquisition ou de cession, la position concurrentielle, les données des clients, les droits de propriété intellectuelle, les technologies, les logiciels ou le matériel utilisés au cours de l'exercice normal de l'activité du Groupe, sont considérés comme étant de nature confidentielle et doivent être protégés de la divulgation ou des abus.

Les personnes dont le contrat de travail ou le mandat social touche à sa fin ou qui ne sont plus liées au Groupe Alltub par un contrat de travail ou toute autre relation contractuelle sont dans l'obligation de préserver la confidentialité de toutes ces informations.

Tous les fournisseurs et consultants du Groupe Alltub qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles (consultants IT, par exemple) doivent signer un accord de confidentialité.

Réciproquement, nous respecterons les informations des tiers. Nous respecterons des obligations de confidentialité et de non-divulgence d'informations confidentielles et de secrets commerciaux de tiers, y compris des fournisseurs et anciens employeurs, avec le même degré de diligence attendu de la part des Membres du groupe pour protéger les propres informations confidentielles et secrets commerciaux d'Alltub. Nous respecterons les droits légitimes de propriété intellectuelle de tiers et ne reproduirons pas ni n'utiliserons de logiciel ou autre technologie sous licence de fournisseurs, sauf dans la mesure permise par l'accord de licence applicable ou par la loi.

Nous n'accepterons pas ni ne conserverons des idées ou des inventions spontanées de personnes extérieures au Groupe.

Livres et registres comptables

Garantir des registres commerciaux et financiers exacts et complets est la responsabilité de chaque Membre du groupe, et pas seulement le rôle du personnel de la comptabilité et des finances. La tenue précise des dossiers et rapports reflète la réputation et la crédibilité du Groupe et permet au Groupe de respecter ses obligations légales et réglementaires.

En particulier, tous les documents comptables, dépenses, notes de frais, factures, chèques, cadeaux, divertissements d'entreprise et documents professionnels sont signalés et enregistrés avec précision et fiabilité (dans la période comptable appropriée et dans le compte et le service appropriés).

Tous les paiements effectués par ou au nom du Groupe sont réalisés en joignant la documentation appropriée et précise, et pour l'usage prévu uniquement.

Toutes les transactions financières doivent être exécutées conformément à une autorisation générale ou particulière de la direction.

En outre, nous nous assurons que tous les rapports aux autorités réglementaires soient complets, justes, exacts, opportuns et compréhensibles.

Nous ne falsifions jamais de documents et ne faussons jamais la nature d'une transaction.

4. CONFLITS D'INTERETS

Des conflits d'intérêts peuvent survenir au travail.

Un conflit d'intérêts survient lorsque les activités personnelles, sociales, financières, civiques, caritatives ou politiques d'un membre du Groupe risquent de compromettre son objectivité et sa fidélité au Groupe Alltub. Dans de tels cas, Alltub tend à éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents, à savoir les situations dans lesquelles la capacité d'un Membre du groupe à remplir ses fonctions de façon objective ou effective est ou pourrait être affectée. Il incombe à tous les Membres du groupe de prendre leurs décisions uniquement sur la base de ce qui est le mieux pour Alltub, indépendamment de leurs intérêts personnels.

Par exemple, il existe un risque de conflit d'intérêts lorsqu'un Membre du groupe songe à choisir, au nom d'Alltub, un consultant ou un fournisseur avec qui il est lié ou qui appartient à une entité juridique dans laquelle il a un intérêt financier. En cas de doute, le Membre du groupe doit consulter ses supérieurs hiérarchiques pour déterminer si l'activité envisagée crée un conflit d'intérêts ou non.

Un conflit d'intérêts peut aussi survenir lorsqu'un administrateur, dirigeant ou employé, ou un membre de sa famille immédiate, reçoit des avantages personnels inappropriés en raison de sa position dans le groupe, comme des cadeaux ou des prêts de l'entité ou de la personne avec laquelle le Groupe collabore professionnellement.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour éviter les rapports hiérarchiques inconvenants et ne superviserons pas ni ne serons subordonnés, directement ou indirectement, aux personnes avec qui nous avons un lien de parenté ou une relation personnelle étroite.

5. INTEGRITE DANS LES RELATIONS AVEC LES AUTRES

Avec l'administration et le politique

a) Contributions versées à des partis politiques

Le Groupe Alltub ne doit pas faire de contributions financières ou fournir des services ou prêter ses installations à des partis politiques, ou à des titulaires ou candidats à des fonctions publiques, même si ces contributions sont légales dans le pays où elles pourraient être accordées.

Le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (« FCPA ») interdit au Groupe Alltub d'effectuer un paiement ou d'offrir un cadeau en faveur d'un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, un parti politique, un candidat ou une organisation internationale publique (« fonctionnaire étranger ») afin d'obtenir ou maintenir des contrats. Une violation se produit quand un paiement est effectué ou promis en faveur d'un fonctionnaire étranger tout en sachant que le paiement sera utilisé pour obtenir ou maintenir illégalement des contrats ou attribuer des contrats à quelqu'un d'autre.

Ces restrictions ne visent pas à interdire ou décourager les Membres du groupe de faire des contributions personnelles à des candidats ou des partis politiques de leur choix, ou de participer à la vie politique pour leur propre compte et pendant leur temps libre. Les contributions politiques personnelles des Membres du groupe, cependant, ne seront pas remboursées par le Groupe Alltub, directement ou indirectement.

b) Paiements illicites aux autorités administratives ou à leurs employés

Alltub interdit strictement les pots-de-vin, les dessous-de-table ou toute autre forme de paiement indu, direct ou indirect, à un représentant d'un gouvernement en vue d'obtenir un contrat, un autre avantage commercial ou action gouvernementale. Le Groupe interdit aussi strictement à tout membre du Groupe d'accepter de tels paiements de quiconque.

Avec les clients et fournisseurs

Nos relations avec les clients et les fournisseurs sont cruciales pour le Groupe Alltub. Nous nous conformons à toutes les lois et règlements des pays dans lesquels nous sommes actifs. Le Groupe fournit des produits et services de qualité, comme attendu par nos clients. Alltub mène ses affaires ouvertement et honnêtement.

Alltub interdit strictement les pots-de-vin, les dessous-de-table ou toute autre forme de paiement indu, direct ou indirect, à tout client ou fournisseur en vue d'obtenir un contrat ou un autre avantage commercial. Le Groupe interdit aussi strictement à tout membre du Groupe d'accepter de tels paiements de quiconque.

a) Cadeaux et hospitalité des / en faveur des clients et /ou des fournisseurs

Il est interdit d'accepter des cadeaux ou primes de la part des clients ou des fournisseurs qui ont plus qu'une valeur symbolique, de quelque sorte qu'ils soient (en particulier des sommes d'argent, biens

matériels, services, hébergement, voyages, réductions exceptionnelles). Il est généralement admis qu'un cadeau ou une prime cessent d'avoir une valeur purement symbolique lorsque sa valeur n'est plus raisonnable (comme les frais de déplacement et d'hébergement directement liés à la promotion ou l'explication des produits et services). En d'autres termes, ces avantages sont acceptables tant que ce qui est offert correspond à la pratique habituelle de l'entreprise locale. En cas de doute, le Membre du groupe devra consulter son responsable ou directeur financier.

En aucun cas un cadeau ne doit être accepté d'un fournisseur ou fournisseur potentiel au cours, ou en relation avec, des négociations de contrats. Un repas occasionnel ou un divertissement dans le cours normal des relations d'affaires, payés par un fournisseur ou un fournisseur potentiel, est autorisé à condition qu'un représentant du fournisseur soit présent et qu'une telle hospitalité ne soit pas excessive ou inhabituelle en nature.

De la même manière, il est également interdit d'offrir, directement ou indirectement, un avantage pécuniaire ou un avantage en nature à un représentant d'un client ou d'un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou un autre avantage commercial ou financier. Ainsi, il est strictement interdit d'offrir des cadeaux ou faveurs ayant plus qu'une valeur symbolique à des clients ou fournisseurs actuels ou potentiels.

b) Sélection des fournisseurs de biens et services

La sélection d'un fournisseur de biens ou de services pour le Groupe Alltub est fondée sur la qualité, le besoin, la performance et le coût. Au cours des négociations avec les fournisseurs, il est de la responsabilité de chaque Membre du groupe Alltub de donner la priorité aux intérêts d'Alltub dans le respect de la loi, de saisir les meilleures opportunités et d'assurer les meilleures conditions possibles, sans aucun favoritisme fondé sur les amitiés ou sur des critères discriminatoires interdits par ce Code.

c) Consultants et autres prestataires de services

Les contrats entre le Groupe Alltub et ses agents, représentants et consultants ou tout autre fournisseur de services doivent indiquer clairement les services réels devant être fournis, la base de la rémunération ou les prix associés ainsi que tous les autres termes et conditions pour les services. Toute rémunération sera déterminée et payée en contrepartie des services effectivement fournis. Lesdits agents, représentants et consultants ne sont pas autorisés à agir pour et au nom du Groupe Alltub sauf s'ils en ont reçu l'autorisation expresse des membres de la direction habilités.

d) Investissements dans les entreprises des fournisseurs

Les Membres du groupe Alltub ne doivent pas investir directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur qui a des relations avec le Groupe Alltub ou l'une de ses filiales, ni prêter de l'argent, sauf pour acquérir des valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé en conformité avec la réglementation applicable.

Avec les concurrents

Le Groupe Alltub applique une politique de la concurrence basée uniquement sur la qualité supérieure de ses produits et services et les efforts et contributions des Membres du groupe, et évite toute action malhonnête qui pourrait restreindre la liberté de commerce.

Le Groupe doit se conformer au droit de la concurrence national et international et aux lois antitrust de tous les pays où il exerce ses activités. Ces lois protègent le système de la libre entreprise et encouragent une concurrence vigoureuse, mais loyale. Parmi d'autres dispositions, ces lois

interdisent tout accord, plan ou schéma formel ou informel entre les concurrents qui implique des prix, territoires, parts de marché ou clients à servir, et des activités ou accords qui limitent indûment la concurrence. De même, les affaires courantes du Groupe devraient être menées de telle sorte que nous appliquions une concurrence agressive, mais conforme à la loi.

Avec nos Membres du groupe

Le Groupe Alltub est conscient que les ressources humaines font partie des actifs les plus importants du Groupe. Alltub offre une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels, favorise le développement personnel par la formation et valorise la diversité et les différentes perspectives et idées.

La liberté d'expression et de dialogue entre les partenaires sociaux est essentielle dans la gestion de nos activités. Le Groupe Alltub vise à développer et promouvoir une relation de confiance à tous les niveaux du Groupe.

Les heures de travail régulières et supplémentaires ne peuvent pas dépasser les limites légales.

Le Groupe Alltub n'embauche que des personnes qui ont atteint l'âge minimum d'emploi tel que stipulé dans les conventions de l'OIT et la législation nationale.

Le Groupe Alltub respecte le droit des Membres du groupe à former ou rejoindre des organisations et d'exprimer leurs préoccupations sur des questions importantes d'une manière légale. Le droit de négocier collectivement par le biais de représentants du personnel ou de syndicats ne peut être limité.

Personne ne doit travailler sous la contrainte, le Groupe refuse toute forme de travail forcé. Les employés ont le droit de résilier leur contrat de travail après avoir donné un préavis raisonnable, sous réserve de chaque législation locale des pays où le Groupe est actif.

a) Discrimination

Le Groupe Alltub offre à tous ses membres un environnement de travail dans lequel le personnel est traité avec dignité, impartialité et respect. Tout le monde a le droit de travailler dans un environnement exempt de discrimination et dans lequel chaque personne bénéficie des mêmes opportunités de travail.

b) Harcèlement et harcèlement sexuel

Les Membres du groupe Alltub ont le droit de travailler dans un environnement sain, exempt de toute forme de harcèlement. Toute mauvaise conduite constituant du harcèlement ou du harcèlement sexuel tel que défini dans chaque législation locale est interdite.

Le Groupe Alltub veille à ce que la procédure soit déclenchée immédiatement pour enquêter et évaluer le comportement à l'origine de la plainte.

Si une telle plainte est fondée, les sanctions disciplinaires appropriées seront infligées aux auteurs en conformité avec les dispositions de la législation locale. Ce qui suit est susceptible de constituer du harcèlement : les commentaires déplacés répétés sur les vêtements « sexy » d'une personne ou son apparence générale, les propositions répétées visant à avoir des relations personnelles en dehors des heures de travail (dîner, par exemple), l'agressivité répétée envers un Membre du groupe, ou l'isolement volontaire d'un Membre du groupe.

c) Santé et sécurité au travail

Afin de permettre à chacun de travailler dans des conditions de sécurité optimales, le Groupe Alltub veille à ce que chaque poste de travail réponde aux exigences de santé et de sécurité. La politique d'Alltub est d'établir et de gérer son entreprise avec un grand souci pour le respect des normes de sécurité.

d) Confidentialité des données personnelles des Membres du groupe

Le Groupe Alltub considère qu'il est essentiel de protéger la vie privée de ses Membres du groupe. Le Groupe respecte notre vie privée et conserve uniquement les dossiers personnels et médicaux nécessaires aux fins commerciales, légales ou contractuelles, en conformité avec les dispositions de chaque loi locale.

- Chaque Membre du groupe a le droit de consulter son propre dossier personnel ;
- Le Groupe doit se conformer à la législation locale en vigueur relative à la divulgation des renseignements personnels sur les Membres du groupe.

6. SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Alltub se fixe comme règle de respecter l'environnement et promouvoir l'amélioration continue de la protection de l'environnement.

Le Groupe Alltub s'engage pour le développement durable et défend l'objectif de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures. Les lois en vigueur relatives à la protection de l'environnement doivent être respectées.

Nous visons l'excellence en matière de protection de l'environnement, de réduction de la consommation des matières premières et de l'énergie, d'optimisation des ressources naturelles et de réduction des déchets au cours de la conception, la fabrication, la distribution, l'utilisation et le recyclage de nos produits. Pour cette raison, il est interdit de fabriquer ou de vendre des produits qui représentent un risque inacceptable pour la santé des personnes et l'environnement.

Tout accident susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit être immédiatement signalé en interne, même s'il semble inoffensif (par exemple, le déversement d'un baril de solvant, même s'il semble que tout le solvant a été nettoyé). Tout signe susceptible d'être le résultat d'une détérioration de l'environnement doit également être rapporté par le Membre du Groupe à son supérieur hiérarchique (par exemple, des douleurs récurrentes dans les yeux).

7. RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Principe

Nous demandons à chaque Membre du groupe Alltub concerné de lire, comprendre et respecter ce Code de conduite sur leur lieu de travail et, si nécessaire, de rappeler sans aucune hésitation les règles et principes énoncés à ses collègues.

La direction d'Alltub au sein de chaque entité ou filiale du Groupe veille à ce que ce Code soit distribué à tous les Membres concerné du Groupe Alltub et respecté par tous ceux-ci. Donc, il est de sa responsabilité d'intégrer son contenu. La direction d'Alltub au sein de chaque entité ou filiale du

Groupe est à la disposition des Membres du groupe pour toutes questions qui pourraient survenir au sujet de son contenu.

Exceptions

Toute exception aux principes énoncés dans le présent Code de conduite et aux règles qui en découlent doit être autorisée, par écrit et à l'avance, par le Président du Groupe Alltub, à moins que ce Code n'en dispose autrement de manière expresse.

Interprétation

Tout Membre du Groupe Alltub qui doute de la conformité de ses actions par rapport à ce Code, ou de la manière d'interpréter les dispositions de ce Code, est fortement encouragé à discuter de la question avec son responsable hiérarchique ou avec le directeur financier / directeur des ressources humaines afin d'obtenir des informations plus détaillées sur les conditions et le champ d'application du Code de conduite.

Sanctions

Les Membres du groupe doivent être conscients que toute violation du Code de conduite, ainsi que toute violation des lois applicables, peut nuire à la réputation du Groupe Alltub et à sa position au sein de la communauté économique.

Par conséquent, la violation des lois ou règlements applicables peut exposer le Groupe Alltub et tout membre impliqué du Groupe à de conséquences graves, y compris des injonctions, pertes pécuniaires (qui pourraient largement dépasser la valeur du gain réalisé à la suite de la violation), amendes et sanctions pénales.

En outre, toute violation de ce Code peut entraîner des sanctions disciplinaires.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce Code sera ajouté aux règlements internes d'Alltub. À cette fin, la procédure appropriée a été lancée avec les représentants du personnel du Groupe.

Ce Code de conduite constitue une annexe au contrat de travail. Le respect de ses dispositions, cependant, est crucial pour les employés et, le cas échéant, la direction du Groupe Alltub et de ses filiales ou sociétés affiliées. De ce fait, chaque administrateur, dirigeant et employé concerné du Groupe Alltub et chacune de ses filiales et sociétés affiliées doivent accuser réception et approuver ce Code de conduite. Par conséquent, tous les Membres du groupe doivent signer un formulaire d'accusé de réception confirmant qu'ils ont lu le Code de conduite et acceptent de se conformer à ses dispositions.

Les nouveaux Membres du groupe seront tenus de faire de même lors de leur prise de fonction, ou au début de leur mandat social ou de la relation contractuelle.

A Boulogne Billancourt
Au nom du Groupe

Oliver HÖLL
CEO